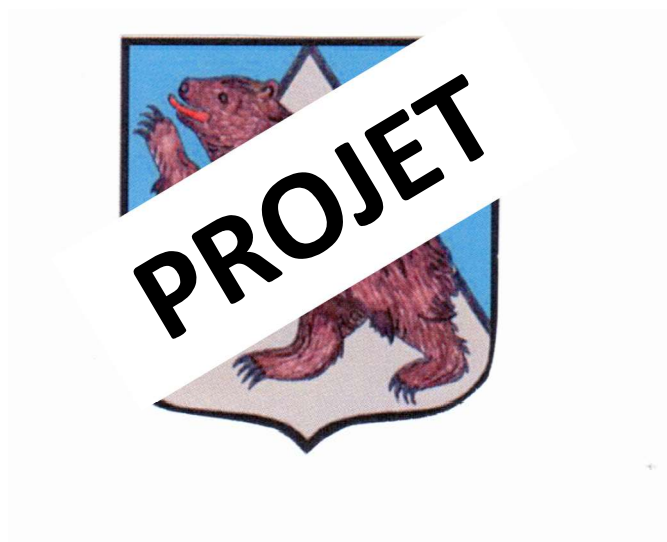


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2026

Présents : MARIA Roger, CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, AURRAN Robert, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.

Absents excusés :

Absents non excusés : Madame BOUZIDI Yasmine, Messieurs JACOB Patrick et PAPIER Patrick.

Convocation du : 20 février 2026

ORDRE DU JOUR

- I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 17 octobre 2025
- II : Diagnostic ONF pour 24 arbres
- III : Dénomination école de Clans
- IV : Délibération annuelle - Etablissement Public Foncier (récapitulatif annuel)
- V : Copropriété Scipion/Estre
- VI : Participation financière voyages scolaires – Collège Saint Blaise
- VII : Legs GEFFROY
- VIII : Consolidation buse Pont Romain
- IX : Girouette collégiale
- X : Indemnités élus
- XI : Instauration du régime d’astreintes
- XII : DIVERS

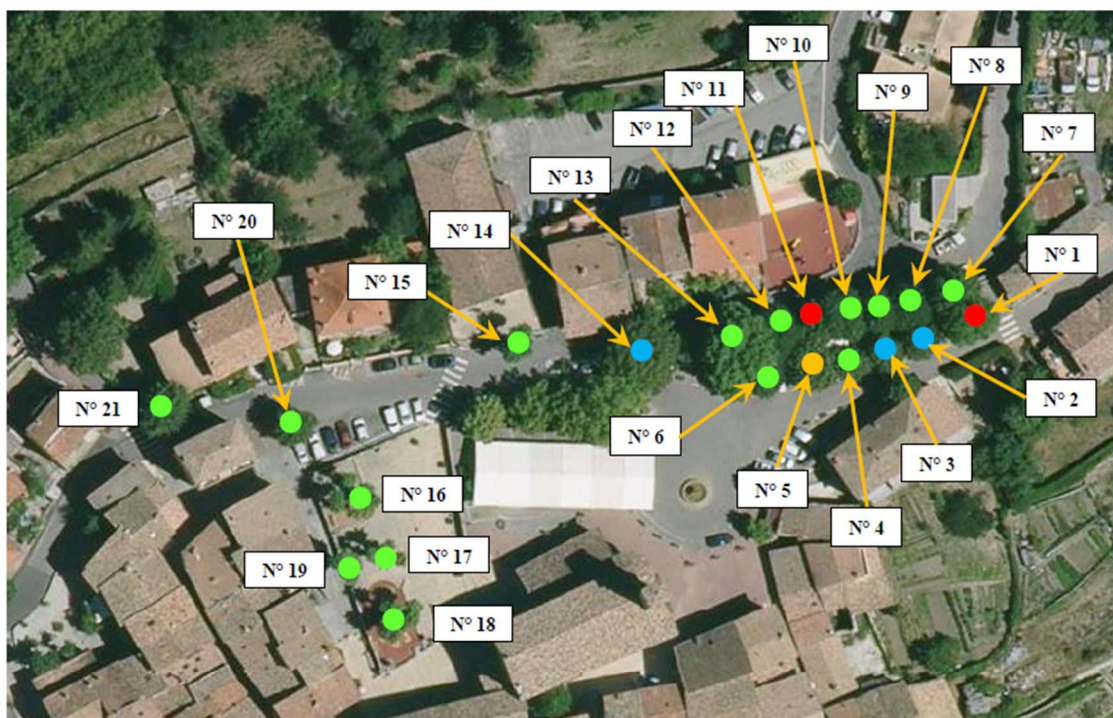
.....

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 octobre (joint en annexe) est adopté à l’unanimité.

II : DIAGNOSTIC ONF POUR 23 ARBRES

Il est rappelé au Conseil Municipal le dernier diagnostic réalisé en avril 2021 sur les arbres présents sur les espaces publics de la commune.



●	Abattage sans délai
●	Autres préconisations ou Abattage
●	Visite dans 2 ans (avant la fin mai 2023)
●	Visite dans 3 ans (avant la fin mai 2024)



Il avait été préconisé de réévaluer la situation en 2023/2024. Cela n'a pas été fait, il est important aujourd'hui de le faire. Voici le devis :



Votre interlocuteur commercial:

Camille Jurie-Joly
Tél: 06 18 72 51 84
Em@il: camille.jurie-joly@onf.fr

Votre interlocuteur technique:

Cyril MOLINARI
Tél: 06 08 53 95 97
Em@il: cyril.molinari@onf.fr

Adresse de facturation COMMUNE DE CLANS HOTEL DE VILLE AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE 06420 - CLANS FR - FRANCE N° SIRET 21060042500016	Adresse client COMMUNE DE CLANS HOTEL DE VILLE AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE 06420 - CLANS FR - FRANCE N° SIRET 21060042500016
--	--

Objet de la prestation: Diagnostic visuel et sonore	Contact Client: Magali CIAIS Fonction: Secrétaire Générale Em@il: mairie@clans06.com Tél portable: 04 93 02 90 08
---	--

Localisation de la prestation / Lieu de livraison : COMMUNE DE CLANS, HOTEL DE VILLE, AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE, 06420 - CLANS

Descriptif	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA (%)	Montant en € HT
N-2026-ACETU-DVS Diagnostic visuel et sonore pour 24 arbres.	1	Forfait	2 100,00	20	2 100,00
Le devis comprend, si nécessaire, l'utilisation du pénétromètre.					
Les arbres à diagnostiquer doivent être accessibles au pied et visibles dans leur intégralité (toute végétation ne permettant pas l'analyse de tout ou partie de l'arbre revêt un caractère limitant).					
Délais de réalisation : 3 mois à compter de la réception du présent devis signé. La date d'intervention est fixée par l'expert selon son plan de charge et sa disponibilité.					
La signature du présent devis vaut acceptation de la méthodologie jointe au format PDF.					

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	Total TVA
20%	2 100,00 €	420,00 €	Total TTC

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mois. Le 17/02/2028 Responsable de l'offre Camille Jurie-Joly	Devis lu et accepté pour un montant de: 2 100,00 € HT 2 520,00 € TTC Transmis en retour à ONF Vegetis pour exécution: A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE le devis proposé par l'ONF
CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les démarches à cet effet.

III : DÉNOMINATION ÉCOLE DE CLANS

L'école de Clans n'a pas de nom ... C'est juste « l'école de Clans ».

Dans le cadre de leur projet annuel pédagogique « Cocori-Clans » les enseignantes ont proposé à travailler avec leurs élèves pour faire des propositions au Conseil Municipal. Il y a même eu vote et voici le quatuor final :

- L'école de la montagne
- La tanière des merveilles
- L'école de la Liberté
- L'école Roger Maria

Compte tenu des débats, un sondage va circuler via WhatsApp ... merci de bien vouloir y répondre.

Avant de clôturer son mandat Monsieur le Maire est invité à l'école le 12 mars, et il devrait dévoiler le nom qui a été sélectionné.

Pour rappel : La dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination doit également respecter le principe de neutralité du service public.

IV : DÉLIBÉRATION ANNUELLE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2025-11D en date du 15 avril 2025, le Conseil Municipal a listé les biens à acquérir dans le cadre du Fonds De Prévention Des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») suite à la tempête Alex survenue les 2 et 3 octobre 2020.

Une convention cadre relative aux modalités d'intervention foncière de l'EPF sur les Vallées de la Tinée, de la Vésubie, de la Roya, et de la Haute Vallée du Var suite aux intempéries 2 et 3 octobre 2020 a été signée par l'Etat et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF) le 12 janvier 2021. Un avenant n°1 à cette convention, signée le 6 juillet 2021, a permis à l'EPF de bénéficier directement des subventions issues du FPRNM dans le cadre des acquisitions amiables de biens des propriétaires sinistrés.

Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 29/04/2022 avec les communes de Belvédère, Clans, La Bollène Vésubie, Lantosque, La Tour sur Tinée, Roquebillière, Saint Martin Vésubie et Venanson, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etat et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF). Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Vu les acquisitions amiables réalisées par l'EPF pour les biens ci-dessous :

Références cadastrales	Nom du propriétaire
F 33, 34	CHAMPOUSSIN

Et conformément aux termes de la convention cadre, de son avenant n°1 et de la convention d'intervention foncière signés, il est convenu que la commune rachète à l'EPF les biens ci-dessus listés à l'Euro symbolique.

Dans le cas où le prix de cession par l'EPF à la Commune est inférieur au seuil de sollicitation des Domaines fixé par l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à la présente décision d'acquérir.

Vu la délibération n° 2022-46 en date du 2 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a engagé les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles acquises via le FPRNM.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 561-3 du code de l'environnement, aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains ayant fait l'objet d'une mesure d'acquisition amiable financée par le FPRNM. L'article D. 561-12-1 du Code de l'environnement traduit les délais applicables à cette exigence. Il prescrit à ce titre que l'inconstructibilité des terrains acquis par le biais du FPRNM (acquisitions amiables et expropriations) doit être prononcée dans un délai de trois ans à partir de l'acquisition auprès du propriétaire cédant. Cet objectif peut être atteint soit dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, soit dans le cadre d'une décision de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme (PLU, carte communale ...)

Il est à préciser que les biens objets de la présente acquisition sont situés dans les zones d'exposition directe ou rapprochée au titre du Porter à Connaissance (PAC) pris par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes en date du 31 mars 2021 qui permet à une collectivité en charge de l'urbanisme DE REFUSER UNE DEMANDE d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article R.111-2 Du Code de l'Urbanisme, notamment pour des motifs tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Les recommandations associées au zonage du PAC ainsi que ces zones sont concernées par un principe d'inconstructibilité au titre de la prise en compte des conséquences de la Tempête Alex dans la nouvelle configuration des territoires sinistrés

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des biens suivants appartenant à l'EPF au montant global de 1 euro symbolique, conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention cadre soit :

Références cadastrales	Nom du propriétaire
F 33, 34	CHAMPOUSSIN

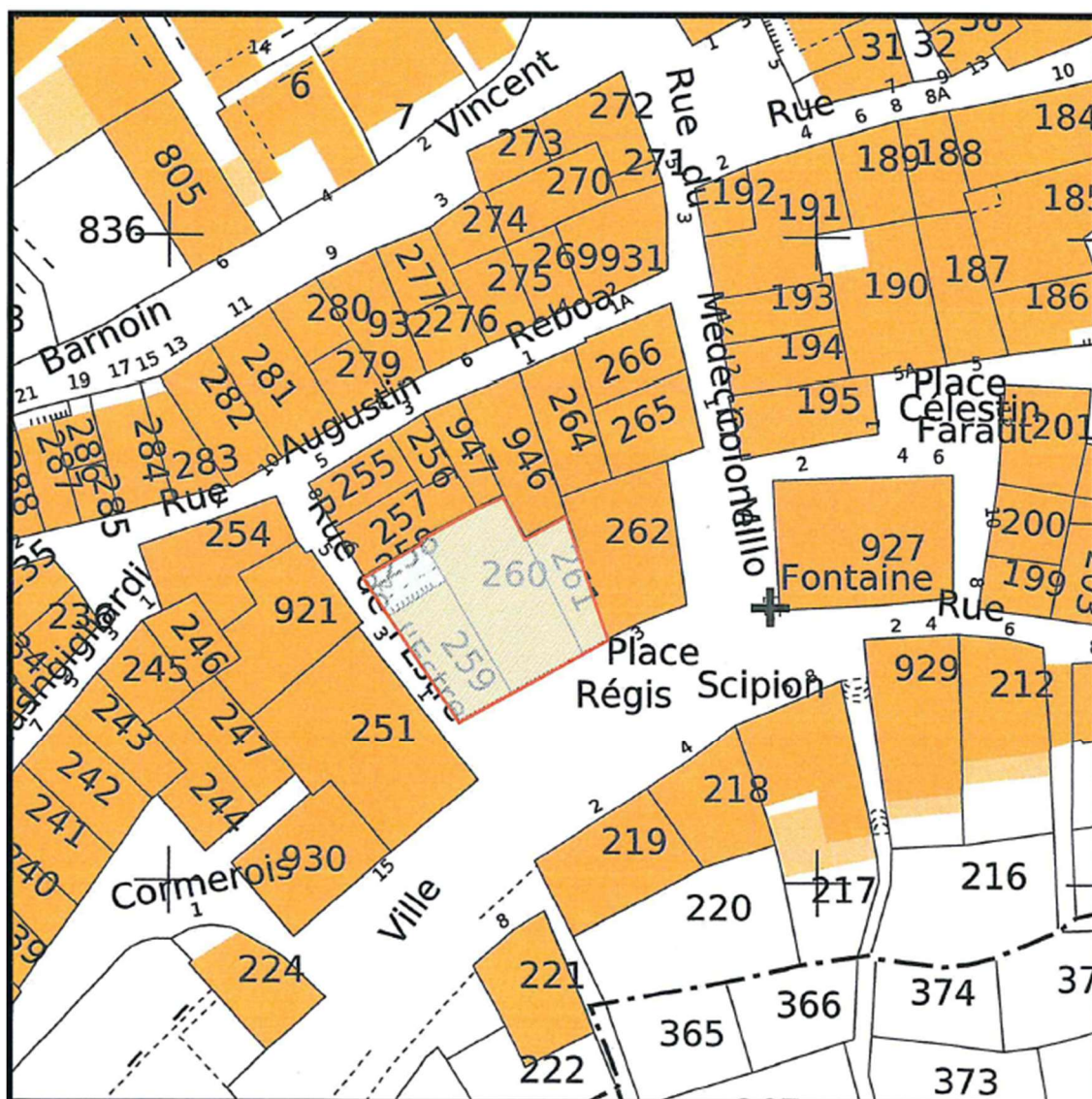
- **GARANTIT** l'inconstructibilité des parcelles ci-dessus listées conformément aux prescriptions légales de la délibération n°2022-46D du Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

V : COPROPRIÉTÉ SCIPION/ESTRE

Monsieur le Maire fait un petit récapitulatif de la procédure en cours qui concerne les biens cadastrés G 258, G 259, G260 et G 261, pour lesquels plusieurs propriétaires dont la mairie était en indivision (mairie = cave Filippi). Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-45D qui actait la nécessité de sortir de cette indivision et de créer une copropriété. Le Cabinet Pensa Geotopo (Géomètres experts) est intervenu pour réaliser cette procédure. La toiture est à refaire au plus vite et c'est dans ce cadre que les copropriétaires se sont réunis fin janvier dernier pour aborder le sujet.

2 devis ont été réalisés car la copropriété comprend 2 toitures, soit un total de 32 557.80 €

Compte tenu qu'il y a quelques années la famille HEJTMANEK avait fait réaliser à sa charge des travaux sans intervention financière des autres copropriétaires, il a été convenu que la famille HEJTMANEK était dispensée d'intervenir financièrement dans la réhabilitation de la toiture. Aussi la commune avec le lot 2 (66 tantièmes) devra intervenir à hauteur de 2 409.20 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation demandée en tant que co-proprétaire (2409.20 €) pour la réhabilitation de la toiture

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les démarches à cet effet.

VI : PARTICIPATION FINANCIÈRE VOYAGES SCOLAIRES – COLLÈGE SAINT BLAISE

Monsieur le Maire fait état de la demande d'aide reçue en mairie pour quatre séjours scolaires organisés par le collège St Blaise pour des élèves demeurant à Clans :

- Voyage à Londres pour les élèves de 4^{ème} du 3 au 6 mars 2026 (530 €)
- Voyage à Rome pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} bilangue du 18 au 23 mai 2026 (490 €)
- Stage de révision au Boréon pour les élèves de 3^{ème} du 8 au 12 juin 2026 (330 €)
- Ascension du Mont Cimé pour les élèves de la section sportive les 1^{er} et 2 juillet 2026 (50 €)

Au total ce sont 17 enfants clansois qui sont susceptible de participer à ces séjours.

Destination	Tarif	Participation de 15% de la commune par
Londres	530,00 €	79,50 €
Rome	490,00 €	73,50 €
Boréon	330,00 €	49,50 €
Mont Cimé	50,00 €	7,50 €

Mme LAURENT Marianne ne prend pas part ni au débat, ni au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE d'octroyer une participation financière correspondant à 15 % du montant du séjour par élève participant au voyage et qui réside sur la commune de CLANS, tel que :

DECIDE qu'une seule aide ne sera versée par enfant,

DECIDE de verser directement la subvention au collège St Blaise.

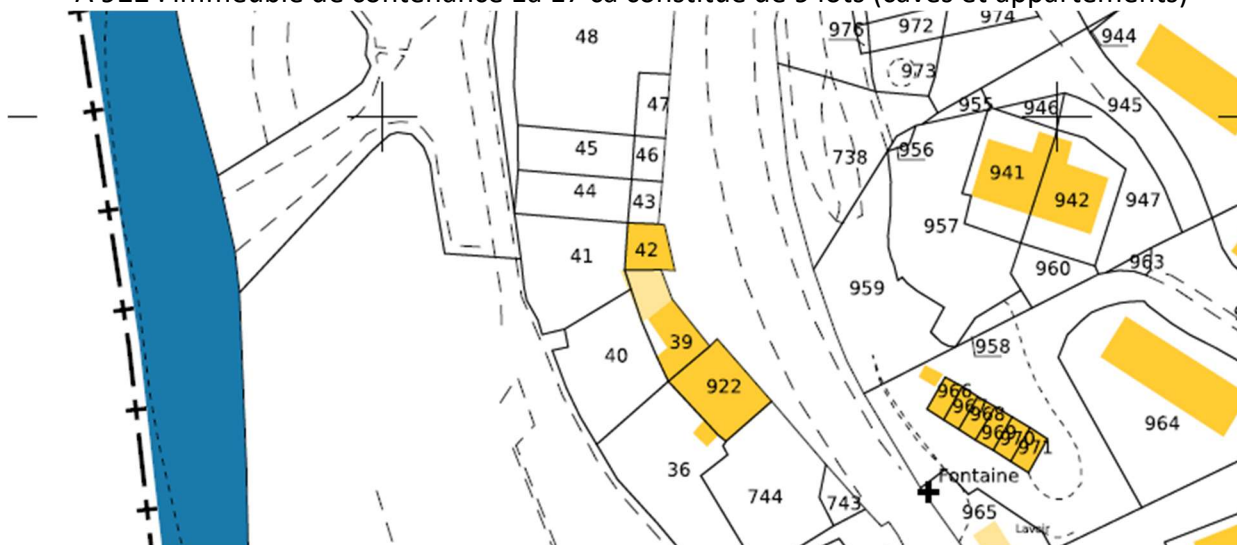
DEMANDE au collège Saint Blaise de déduire ce montant de la participation des parents

II : LEGS GEFFROY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de Mme Eveline ROLLAND, qui par testament remis à l'étude PRELY/GENEVET notaires à Levens, souhaitait léguer à la commune le bien situé au 5193 route de la Tinée, Bancairon sans condition.

Monsieur le Maire précise que ce legs concerne les parcelles :

- A 46 : anciens garages (détruits) contenances 29ca
- A 922 : immeuble de contenance 1a 17 ca constitué de 9 lots (caves et appartements)



Il rappelle également que la délibération 2025-21D actait la volonté de l'assemblée de visiter le bien avant acceptation.

Cette visite a eu lieu en présence des 4 adjoints et d'autres informations ont été transmises à la commune par Me VANROYEN GENEVET.

Compte tenu de l'existence d'une indivision, et de l'agencement de l'immeuble,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

RENONCE au legs

CHARGE Monsieur le Maire de mener les démarches nécessaires auprès de l'office notarial

VIII : CONSOLIDATION BUSE PONT ROMAIN

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux de confortement du passage busé au Raous – Vallon du Monar, travaux réalisés en 2023.

Pour rappel ces travaux étaient intervenus suite aux dégâts causés par la tempête Alex lors de son passage des 2 et 3 octobre 2020 qui a notamment emporté le pont construit en 1998 et qui permettait l'accès au quartier du Raous.

La construction d'un ouvrage de franchissement pérenne était apparu indispensable à la sécurisation de l'itinéraire. Aussi, en lieu et place du pont, un passage busé a été créé par la FORCE 06 et la commune l'a conforté. Ainsi les rives ont été confortées, les enrochements ont été réhaussés et bétonnés des deux côtés, des enrochements libres ont été réalisés, et une dalle béton de 0.40m d'épaisseur ferrillée réalisée avec injection de béton sur les enrochements déjà existants.

Lors des intempéries de l'automne 2024, il a été constaté que les buses avaient subi une détérioration au niveau de l'ondulation de la tôle intérieure. Au mois de février 2025, la détérioration du passage busé s'est accentuée laissant place à 2 buses complètement éventrées dans la longueur sur près de 5 mètres et les blocs parafeuilles ont été déstabilisés.

En vue de réaliser des travaux d'urgence de confortement, le service FORCE 06 a sollicité le pôle eau de la DDTM. Ce dernier a indiqué qu'il fallait déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le dossier a été déposé début mai 2025 conformément aux recommandations de la DDTM, à la suite d'une visite sur site le 10 avril. Nous avons eu un retour du pôle eau le 31 juillet 2025 nous informant que **le dossier déposé n'était pas conforme pour pérenniser le passage busé et qu'il était nécessaire de réaliser un ouvrage de franchissement constitué de cadres préfabriqués afin de rétablir le transit sédimentaire et améliorer la continuité écologique et hydraulique du cours d'eau.**

Par ailleurs très récemment il a été constaté que le passage busé a subi d'autres dégradations générées par l'érosion du cours d'eau. En effet, la buse rive droite est coupée en deux, les matériaux situés entre le radier bétonné et les buses du centre vers la rive droite ont été lessivés, le radier n'est plus soutenu sur près de 5 mètres de long et les enrochements amont et aval sont d'autant plus fragilisés qu'ils laissent entrevoir les culées de l'ancien pont.



Ainsi un devis a été sollicité auprès de l'entreprise DANA pour de nouveau consolider l'ouvrage buse au Pont Romain.

CLANS - CONSOLIDATION DE L'OUVRAGE BUSE "PONT ROMAN"	U.	Quantité	P.U. €	Total HT
1) Installation de chantier :				
Comprenant l'amenée et le repli des matériels et des matériaux nécessaires à la réalisation de la prestation.				
Mise en en place d'un container de chantier, d'un bugalow et d'un toilette. Création d'une zone de stockage.				
Implantation des ouvrages.				
Remise en état des lieux.	ens	1,000	3500,00	3 500,00
2) Radier bétonné de fondation :				
Comprenant le terrassement, la disposition des blocs, la fourniture et mise en place du béton.				
Dévoisement de l'eau par le dessus afin de réaliser le phasage en deux temps "Rive droite et Rive gauche"				
Les travaux seront réalisés par le dessus les machines travailleront depuis le radier.				
Amont des buses 9,00m x 3,00m x 1,50 epaisseur	M3	40,000	280,00	11 200,00
Aval des buses 8,00m x 3,00m x 1,50 epaisseur	M3	36,000	280,00	10 080,00
3) Maçonnerie :				
Coté amont réalisation d'un mur en béton armé fondé sur le radier. Y-compris fer de reprise, coffrage double face, armatures, création des fenêtres dans coffrage pour passage des buses. Maçonnerie de raccord sur ouvrage existant.	M3	12,000	900,00	10 800,00
Coté aval réalisation d'une maçonnerie de moellons hourdés au mortier et béton, fondée sur le radier avec fer de reprise. La maçonnerie reprendra toutes les cavités autour des buses et se raccordera à l'ouvrage existant.	ft	1,000	3500,00	3 500,00
4) Remblaiement :				
Comprenant la création de une à deux fenêtres dans le radier au dessus des buses pour permettre l'injection du béton pour combler les vides.	ft	1,000	760,00	760,00
Béton auto-plaçant livraison en toupie	M3	15,000	350,00	5 250,00
Réfection du radier y-compris armatures	ft	1,000	600,00	600,00
Bon pour Accord :	Montant total Devis H.T.....			45 690,00
	Montant TVA à 20,00%.....			9 138,00
Devis certifié conforme.	Montant Total Devis T.T.C....			54 828,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE les nouveaux travaux de confortement pour un montant de 46 000 € H.T.,

SOLLICITE le DEPARTEMENT des Alpes Maritimes pour une aide la plus élevée possible ... 36 800 €

IX : GIROUETTE COLLÉGIALE

Lors des travaux de la Collégiale il a été demandé par la commune de remettre le coq en girouette au haut du clocher. Des photos justifiant de l'existence de ce coq ont été transmises à la DRAC, coq notamment répertorié au Ministère de la Culture et au conservatoire des antiquités et des objets d'art des Alpes Maritimes.

Un avis favorable a été émis, et un devis a été demandé à un artisan local qui a été mis en contact avec l'installateur du paratonnerre.



213 route du pont de Clans - Pont de Clans
06420 clans
Mobile : 06 60 88 46 03

MAIRIE DE CLANS
Hotel de ville

DEVIS

06420 CLANS

Date	Numéro	Validité
12/02/2026	DE2026734	27/02/2026

Description	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Réalisation et pose sur mesure avec l'adaptateur d'une girouette" COQ" d'environ 700/700 mm en tôle inox 304 L de 3 mm d'épaisseur brossé.	1,00	1 477,00	1 477,00	20,00
Fourniture d'un adaptateur en cuivre pour le mat parafoudre	1,00	600,00	600,00	20,00

TOTAL HT	2 077,00
TVA 20,00 %	415,40
TOTAL TTC	2 492,40 €

Il s'agit d'une opération indépendante des travaux en cours de réalisation sur la Collégiale et pour laquelle les Clansois pourraient participer à cet ouvrage.

C'est pour cela que la commune a proposé à l'ARECC de participer à ce projet avec possibilité pour l'association de faire un appel aux dons ou non.

L'ARECC pourrait intervenir et Monsieur le Maire les en remercie chaleureusement.

Deux possibilités s'offrent à la Commune

- si nous faisons appel aux dons nous passerons cette dépense en fonctionnement
- si nous ne faisons pas appel aux dons nous passerons cette dépense en investissement



Point financier HT de l'opération à ce jour :

- ✓ Acte d'engagement lot 1 : 285 427.40 €
- ✓ Acte d'engagement lot 2 : 96 456.44 €
- ✓ Acte d'engagement lot 3 : 29 805.36 €
- ✓ CSPS : 3 900 €
- ✓ Moe : 37 590 €

Toutefois, comme tous travaux, il y a son lot de surprise, et le Moe nous signale aujourd'hui :

- **Lot 1 :**

- La nécessité de mise à la terre électrique de la collégiale : La difficulté réside dans le fait que le paratonnerre ne pourra pas être posé si la mise à la terre n'est pas réalisée (nous devons donc trouver une solution pour engager ces travaux d'électricité très rapidement).
- Des travaux complémentaires sur la façade principale sont indispensables et sont dus au fait que beaucoup d'enduits se décollent, et les pots à feu sont très dégradés.

+31 076.50 € HT

- **Lot 2 :**

- Malgré la moins-value si nous ne posons pas de Lauze, nous avons des travaux complémentaires de protection en plomb des parties exposées du fronton, et notamment le pignon qui présente des tuiles mal posées, qui engendrent des coulures sur la façade.
Une solution serait de laisser la couverture de l'auvent en place, que l'on pourrait réaliser ultérieurement, du fait qu'elle est facilement accessible.

+ 20 814.39 € HT

Aussi, travaux engagés : 453 179.20 € HT sur opération subventionnable à hauteur de 518 693 €

+ 51 890.89 € = 505 070.09 € nous sommes toujours dans l'enveloppe.

X : INDEMNITÉS ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-14D qui fixait les indemnités pour le Maire et ses Adjoints.

Compte tenu de la strate démographique il avait été délibéré que les indemnités étaient fixées au taux maximal de l'indice brut terminal 40.3 % pour Monsieur le Maire, 10.7% pour les Adjoints.

La loi du 25 décembre 2025 relative au statut de l'élu local vise à augmenter le plafond d'indemnités pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Les nouveaux plafonds sont applicables dès l'entrée en vigueur du texte.

En revanche, ils ne produisent aucun effet rétroactif et une délibération du conseil municipal reste nécessaire pour fixer ou modifier les indemnités dans la limite des nouveaux plafonds (art. L. 2123-20 et s. CGCT).

Tant qu'aucune nouvelle délibération n'est prise, les anciens montants continuent de s'appliquer.

La revalorisation des plafonds des indemnités des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants se fait de manière dégressive selon la taille de la commune :

- Clans : + 10 % pour celles de moins de 1 000 habitants

(Ces pourcentages s'appliquent à la base des plafonds légaux existants (exprimés en pourcentage de l'IB-1027 du traitement terminal de la fonction publique).

Conséquences pratiques pour les communes

- La loi est d'application immédiate à compter de son entrée en vigueur.
- Elle n'augmente pas automatiquement les indemnités versées.
- Il faut inscrire la question à l'ordre du jour, adopter une délibération et fixer la date d'effet (qui ne peut être antérieure à l'entrée en vigueur de la loi).

Compte tenu de l'approche des prochaines élections, Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer. La question sera remise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

XI : INSTAURATION DU RÉGIME D'ASTREINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

➤ **Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evénements climatique (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;
- Remise en service/fonctionnement des équipements communaux (plan d'eau, chauffage, jeux d'eau, etc.)

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

➤ **Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Adjoint technique

➤ **Modalité d'application**

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)

L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur.

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définie par

la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE l'instauration de ce nouveau régime d'astreinte

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien ces démarches et notamment de la soumettre pour avis au Comité Social Territorial

XII : DIVERS

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MÉTROPOLÉ NCA 2024

Comme chaque année, le rapport de la Métropole Nice Côte d'Azur retraçant l'activité des Directions et les évolutions permanentes a été transmis. Le lien pour le rapport 2024 a été transmis à toute l'assemblée.

Il est consultable et à disposition de tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL acte la transmission de ce rapport.

PLACE DU CARLATA

La pré-réception des travaux a eu lieu place du Carlatta.

Il reste à finaliser les points suivants :

- Fixation de 3 bancs - l'entreprise DANA doit donner des dates.
- Fixation de la barrière : intervention de M. NOTTELET de l'Art de Fer, mi-mars
- Et dans cette optique Monsieur le Maire propose d'uniformiser le mobilier urbain place du Carlatta



COMAT & VALCO

EQUIPEMENTS

Adresse de livraison

MAIRIE DE CLANS
7 AVENUE DE L HOTEL DE VILLE

06420 CLANS

MAIRIE DE CLANS
7 AVENUE DE L HOTEL DE VILLE

06420 CLANS

Devis

Numéro : VP351891	N° Compte : V06420006	Date : 26/02/2026	Page : 1
N° client : 06420006	Commentaire : MME MAGALI CIAIS		Agent : V07
Domiciliation : CIC GRANDES ENTREPRISES LYON Code banque : 10096 Code guichet : 18523 N° compte : 00026889401 Clé RIB : 31 IBAN : FR7610096185230002688940131 BIC : CMCIFRPP			

Référence	Désignation	Quantité	PU	Remise	PU Net	Montant	C
000251	JARDINIERE VOSGIENNE - MODELE RECTANGLE 1000X700X500 MM - PIN DU NORD TRAITE AUTOCLAVE CLASSE 4 - LIVRE MONTEE	4,00	422,00		422,00	1 688,00	1
000252	JARDINIERE VOSGIENNE - MODELE HEXAGONAL DIAM 1000X400 MM - PIN DU NORD TRAITE AUTOCLAVE CLASSE 4 - LIVRE MONTEE	1,00	327,00		327,00	327,00	1
V07	CONSIGNES DE RECEPTION DE MARCHANDISES : Les marchandises doivent être obligatoirement CONTROLEES EN PRESENCE DU CHAUFFEUR lors de la livraison, même si l'emballage est en bon état apparent. Toute anomalie devra être notifiée sur le bon de livraison et confirmée dans les 48 heures par lettre recommandée au transporteur. En cas de non-respect de cette procédure, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Cordialement, MARION ALBAT TEL : 04 67 24 51 24 FAX : 04 67 24 10 06 commercial7@comatetvalco.com N° SIRET : N° ENGAGEMENT: (A entourer) Souhaitez-vous recevoir votre facture par portail CHORUS PRO: Oui / Non	1,00	0,00		0,00	0,00	1

CT	Base	Rem	Net	% Tva	Mt TVA
1	2 015,00	0,00	2 015,00	20,00	403,00
	2 015,00		2 015,00		403,00

TOTAL TTC	2 418,00 €
NET A PAYER	2 418,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL donne un avis favorable.

GÎTES COMMUNAUX

Pour rappel, la commune dispose de plus d'une douzaine de gîtes.

L'entretien de ces gîtes a un coût et chaque année nous inscrivons au budget des crédits pour les entretenir : peinture, équipements, ...

L'an passé des radiateurs « grille-pain » ont été changé dans une bonne partie des gîtes, cela étant couteux le remplacement est progressif.

Cette année nous avons déjà changé 2 clics clacs, 6 matelas, des housses de matelas, des protections anti punaise de lit, ...

Un point précis a été réalisé sur 2 appartements : les 3034 et 3036.

Nous sommes dans l'attente d'un devis de l'électricien et reste à voir ce que nous faisons pour le reste : sol, robinetterie.

TENUE DU BUREAU DE VOTE LE 15 MARS 2026

Pour l'organisation de la tenue du bureau de vote, Monsieur le Maire propose à chaque membre de l'assemblée de faire passer au secrétariat ses disponibilités.

Un retour leur sera fait avant le 13 mars prochain.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire Roger MARIA souhaite remercier toutes les personnes qui l'ont accompagnées tout au long de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 30.